RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABFINESTPRODUCTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 76 Rue de la Pompe – 75116 PARIS
810 777 342 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 DECEMBRE 2024

Le 27 décembre 2024,

La soussignée, la Société DS EXPERTISE & FINANCES, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 500 €, dont le siège social est situé 2 rue Dufrénoy – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 525 150 884, représentée par son Président, Monsieur Dominique SEGARD,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales émises par la Société ABFINESTPRODUCTS, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 76 rue de la Pompe – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 810 777 342 (ci-après désignée la « **Société** »),

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société (ci-après désigné l' « **Associé Unique** »),

Monsieur Dominique SEGARD préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Cabinet COURCEL, AUDIT & CONSEILS, Commissaire à la transformation désigné par Décision de l'Associé Unique (DAU) prise en date du 17 décembre 2024, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'Article L. 224-3 alinéa 1 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de l'Associé Unique ou de tiers.

L'Associé Unique prend acte que le Rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 19 décembre 2024, soit 8 jours avant le présent PV des DAU. L'Associé Unique prend acte également de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation de la Société, prévu par l'Article L. 223-43 du Code de Commerce, établi par le Cabinet COURCEL, AUDIT & CONSEILS, Commissaire à la Transformation, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation ci-après des Statuts de la Société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

TROISIEME RESOILUTION

L'Associé Unique, en conséquence des décisions prises précédemment, notamment de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et après avoir pris connaissance des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide d'approuver article par article, puis dans son ensemble, les statuts de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après la décision prise précédemment, décide de transférer le Siège social de la Société au 20 avenue Mac-Mahon – 75017 PARIS.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 3 « Siège social » des Statuts comme suit :

« Le Siège social est fixé à : 20 avenue Mac-Mahon – 75017 PARIS ».

Le reste de l'Article est inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, désigne en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

Monsieur Dominique SEGARD,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Le nouveau Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

La rémunération du Président sera décidée ultérieurement. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de tout frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Dominique SEGARD déclare accepter les fonctions en précisant qu'aucune incapacité, interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises par les lois et règlements.

*****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et représentant de l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'ancien Gérant – Nouveau Président
M. Dominique SEGARD
« Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

[redacted]

L'Associé Unique
DS EXPERTISE & FINANCES
Représentée par M. Dominique SEGARD

[redacted]